

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4114 — Lottomatica/GTECH)**

(2006/C 91/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 7 avril 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (⁽¹⁾), par lequel l'entreprise Lottomatica S.p.A. («Lottomatica», Italie) contrôlée par De Agostini S.p.A. («De Agostini», Italie) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise GTECH Holdings Corporation («GTECH», États-Unis d'Amérique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Lottomatica: active dans le secteur des loteries et des jeux de hasard ainsi que les services de paiement automatique en Italie;

— pour De Agostini: active dans le secteur des médias, de l'édition, des assurances et de la finance;

— pour GTECH: active mondialement dans le secteur des loteries et des jeux de hasard ainsi que les services de paiement automatique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4114 — Lottomatica/GTECH, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

(¹) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.